



- emplacements réservés**
- 1 : surface 1 190 m² objet : équipement scolaire -bénéficiaire : commune
 - 2 : surface 6437 m² objet : Réalisation d'une opération mixte intégrant des logements notamment des logements pour personnes âgées ou dépendantes et des logements sociaux. PM: En sous-secteur UZ1*, secteur de mixité sociale, 50% des logements seront des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées -bénéficiaire : commune
 - 3 : surface 7 100 m² objet : équipement sportif -bénéficiaire : commune
 - 4 : largeur 3m : objet : aménagement chemin -bénéficiaire : commune
 - 5 : surface : 2 hectares objet : aménagement station d'épuration -bénéficiaire : commune

----- limite de zone
 A nom de zone
 - - - - - tracé indicatif de chemin de randonnée existant ou à créer
 [green dotted] espace boisé classé existant ou à créer. La largeur des haies en EBC est indicative et ne vise que leur localisation.
 [green dashed] espace boisé à préserver au titre du L.123-1-5-7°
 [orange diamond] localisation et numéro de classification d'un site archéologique
 [blue line] marges de recul du Conseil général à partir de l'axe de la voie : 35m : usage d'habitation. Pour les conditions d'extension des constructions existantes, de construction, se référer au règlement.
 [green wavy] localisation de zone humide repérée au titre du recensement SAGE
 [blue wavy] localisation de plan d'eau recensé au titre du Recensement SAGE
 [blue wavy] localisation de cours d'eau recensé au titre du Recensement SAGE
 [green rectangle] MNIE
 [grey rectangle] zone inondable
 [triangle] cône de vue à préserver
 [red square] emplacement réservé et numéro
 [green star] arbre isolé à protéger au titre du L.123-1-5-7°
 [green star] repérage de poirier à préserver au titre du L.123-1-5-7° se référer aux orientations d'aménagement.
 [dashed] périmètre sanitaire autour des lagunes
 * Secteur de mixité sociale en application du L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme
 LE REPERAGE DU BATI PATRIMONIAL A PRESERVER AU TITRE DU L.123-1-5-7° FIGURE SUR LES PLANS Sap et Sup

- UA : zone urbaine centrale
- UB : zone urbaine d'extension
- UZ, UZ1* : zone urbaine d'extension (ZAC du Bocage de l'Illet)
- UE : zone urbaine d'équipement
- A : zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
- N : zone naturelle
- 1AU : zone d'urbanisation future
- 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- 2AU*, 1AUz* : zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique le L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme (secteur de mixité sociale)

Plan Local d'Urbanisme

ERCE PRES LIFFRE

Date : Mars 2011
 Echelle : 5 000 ème

territoire

ATELIER DU CANAL
 74C RUE DE PARIS CS 33105
 93011 Romaine-Clayton
 Tél : 02 99 22 78 00
 Fax : 02 99 22 78 01
 Mail : contact@atcanal.fr

Arrêté le : 06.03.2007
 Approuvé le : 16.12.2007
 Modifié le : 07.09.2009
 Révisions simplifiées le : 22.11.2010
 Modification le : 28.03.2011
 Modification le : 15.12.2015
 Modification le : 15.01.2019

5a

MODIFICATION approuvée le 28.03.11
 - Réglement initial et graphique zones 1AUz et Uz, emplacements réservés, suppression de marges de recul, orientations d'aménagements, relevé des zones humides, mise à jour du périmètre de ZAC
 MODIFICATION approuvée le 15.12.15
 - Transformation d'une zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence de schéma général des orientations d'aménagements, modifications du règlement de la zone UB
 MODIFICATION approuvée le 15.01.19
 - Transformation d'une partie de zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence de schéma général des orientations d'aménagements